

République Française

Département de l'Aube



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	15	15 +7

Date de convocation
16 octobre 2024

Date d'affichage
16 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et un octobre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : Christine **ROBILLARD**, Robert **BESANÇON**, Marie-Laure **HRVOJ**, Pascal **GENET**, Laurence **FOURNIER**, Jean-Yves **BRUNEAU**, Géraldine **PÉRÉE**, Liliane **VOYARD**, Denis **PHILIPPE**, Annie **SALAMI**, Véronique **STOLTZ**, Bruno **LÉOTIER**, Julien **SEYSSEL** et Monique **SIMON**.

Représentés : Marcel **CHRISTEL** représenté par Marie-Laure **HRVOJ**, Valérie **PELLERIN** représentée par Liliane **VOYARD**, Laurent **JÉROME** représenté par Christine **ROBILLARD**, Urbain **VELUT** représenté par Pascal **GENET**, Anne-Josèphe **CHARLOT** représentée par Laurence **FOURNIER**, Sophie **MENZIN** représentée par Nicolas **MENNETRIER**, Vincent **BLANCHOT** représenté par Robert **BESANÇON**.

Annie **SALAMI** a été nommée secrétaire de séance.
Stéphanie **KUSTERMANN**, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Convention avec la Protection Civile

N° de délibération : 20241071

La protection civile de l'Aube est une association affiliée à la Fédération nationale de protection civile.

La Fédération nationale de protection civile est une association reconnue d'utilité publique, qui a pour objet de mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose en vue d'assurer la protection des populations civiles contre les dangers en temps de paix comme en temps de crise.

Elle est susceptible de participer, à la demande des pouvoirs publics, des organismes publics ou privés, ou à son initiative, à toutes les opérations de secours, de couverture sanitaire ou d'aide humanitaire, tant sur le territoire national qu'à l'extérieur.

Ainsi, il est proposé dans le cadre du plan communal de sauvegarde adopté ce jour de conventionner avec l'association de protection civile de l'Aube.

Le conseil entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire à signer la convention avec l'association de protection civile de l'Aube, ci-annexée.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
15	22	22	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Annie SALAMI
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER
Maire

